

N° : DP 20/463

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 3 000 EUROS A L'ASSOCIATION "ENTENTE PIVOTTE SERINETTE TOULON" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Entente Pivotte Serinette » dont le siège social est à Toulon et ayant pour objet la pratique de tous les exercices et initiatives propre à la formation physique et morale de la jeunesse, en particulier l'initiation, le perfectionnement et la pratique du football,

CONSIDERANT qu'il est primordial pour les jeunes générations de promouvoir et développer des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que cette association au travers de ses actions et manifestations, exercent un rôle social fondamental dans les quartiers au bénéfice des jeunes,

CONSIDERANT l'organisation des manifestations destinées aux jeunes de ce quartier tout au long de l'année,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 3 000 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 3 000 euros (trois mille euros) à l'association « Entente Pivotte Serinette Toulon ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1, article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **13 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

